



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Kubski Grégoire / Doutaz Jean-Pierre

2021-GC-102

Recension du patrimoine alpestre en mains de l'Etat, stratégie de sauvegarde et de valorisation du patrimoine alpestre en mains de l'Etat ainsi que celui en mains de privés

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 22 juillet 2021, les députés Kubski et Doutaz questionnent la gestion patrimoniale des chalets d'alpage propriété de l'Etat de Fribourg.

A la suite de la démolition et reconstruction du chalet de l'Arenay à Sorens, puis du projet de démolition du chalet du Burgerwald au Mouret, les postulants s'interrogent sur les intentions du Conseil d'Etat concernant la gestion de son patrimoine alpestre bâti.

Les postulants font d'autre part référence à l'arrêté du 10 avril 1990 concernant la conservation du patrimoine architectural alpestre, au recensement consécutif des chalets d'alpage du canton de fribourg consigné dans un ouvrage de 1996 ; à la décision récente de la Confédération (demande d'inscription de la saison d'alpage comme patrimoine immatériel de l'UNESCO), à la stratégie cantonale sur la Biodiversité, à l'inventaire 2020 des paysages d'importance cantonale.

En se référant aux instruments parlementaires 2021-CE-126 et 2020-CE-195, les postulants demandent ici un recensement exhaustif du patrimoine alpestre bâti dont l'Etat est propriétaire, un diagnostic de l'état des bâtiments, une précision de son utilisation.

Le postulat demande enfin une étude de la stratégie de valorisation correspondant à l'ensemble du patrimoine alpestre bâti en mains de l'Etat, des Communes, et des privés.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat prend note du contenu du postulat et confirme que l'Etat est propriétaire d'alpages et de chalets en raison de liens historiques entre certaines de ses Directions et l'exploitation agricole de montagne.

Aujourd'hui, si le recensement des chalets d'alpage du canton de Fribourg a été réalisé et publié dans un ouvrage de Jean Pierre Anderegg en 1996 (ISBN2-9700006-0-1), il y a lieu de procéder à une analyse de l'état constructif de ce patrimoine en adjoignant à la réflexion des vues stratégiques sur l'utilisation de celui-ci : ces éléments permettront de définir les mesures d'entretien et de valorisation qui détermineront les démarches futures – de conservation notamment.

Par conséquent, le Conseil d'Etat propose la constitution d'un groupe de travail, composé des Directions et services concernés suivants :

- > Service des forêts et de la nature, DIAF
- > Grangeneuve, DIAF
- > Etablissement de détention EDFR, DSJS
- > Service des Bâtiments, DIME
- > Service des constructions et de l'aménagement, DIME
- > Service des biens culturels, DFAC

Le Conseil d'Etat propose de confier à ce groupe de travail les objectifs suivants :

- > Proposer un état des lieux ainsi qu'une démarche de diagnostic constructif du patrimoine alpestre et forestier propriété de l'Etat ;
- > Proposer les lignes stratégiques immobilières de ce portefeuille particulier, et ceci en adéquation avec la nouvelle stratégie immobilière de l'Etat de Fribourg ;
- > Proposer des pistes de réflexion possibles, y compris en termes de législation, pour valoriser le patrimoine alpestre et forestier en mains de l'Etat, des communes ou de privés là où il le mérite ;
- > Evaluer les besoins généraux d'investissements et d'entretiens annuels tant sur le plan financier que sur celui des ressources humaines ;
- > Intégrer également, dans ce rapport, le rapport sur le postulat 2021-GC-26 Chalet de l'Areney.

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter ce postulat.

8 février 2022